

L'an deux mille vingt-et-un, le conseil de communauté légalement convoqué le 15 Décembre 2021 s'est réuni le mercredi 22 Décembre 2021 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Ordre du jour :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 23 NOVEMBRE 2021

 - PRESENTATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE PAR LE RAPADI
1. CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE
 2. OPERATION DE PROMOTION D'UNE GESTION INTELLIGENTE DES EAUX PLUVIALES « RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE » - REGLEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
 3. REGLEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE
 4. RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET DES CHARGES TRANSFEREES
 5. REGLEMENT INTERIEUR
 6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCOV
 7. CREATION D'UNE CENTRALE D'ACHAT COMMUNAUTAIRE
 8. ÉTUDE PREALABLE A LA REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCOV
 9. OPAH : MARCHÉ DE PRESTATION D'ANIMATION DE L'OPERATION
 10. OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT – REMISE EN LOCATION DES LOGEMENTS VACANTS
 11. PROLONGATION DU PROGRAMME DE VALORISATION DU PATRIMOINE 2022-2024
 12. FRANCE SERVICES : CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ AVEC LE CD88
 13. MODIFICATION DES STATUTS EVODIA
 14. PROGRAMME DE SENSIBILISATION A LA GESTION DES BIODECHETS : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER
 15. CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC HELIOTROPE THEATRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, L'ÉTAT (DRAC GRAND EST) ET LA CCOV
 16. CASERNE DE NEUFCHATEAU : CONVENTION DE TRANSFERT AVEC LE SDIS DES VOSGES
 17. SPL XDEMAT : RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 18. ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS PERRIN A NEUFCHATEAU
 19. ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LA SCI GILBERT AUTO SPORT IMMOBILIER SUR LA ZONE DU NEULLY A CHATENOIS
 20. MOTION DU CDG DES VOSGES
 21. DIVERS

Approbation du compte-rendu du Conseil du 23 Novembre à l'unanimité.

Présentation du service d'accompagnement à la vie sociale par le RAPADI.

Présents : Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Jean-Marie CREVISY – M Bruno ORY - M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE – Mme Hélène COLIN – M Francis BAUNIN - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAU – M Damien LARGES – M Cyril VIDOT – M Daniel ROGUE – M Gérald AUZEINE - Mme Marie-Christine SILVESTRE – M Jean-Noël LAPREVOTTE - M Bernard MARTIN – Mme Monique SIMONET – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD – M Jean-Marie ROCHE - M Allan MARQUES – M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN - M Philippe BRISSE - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT – M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Jean-Yves VAGNIER - M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Marie MASSON - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAIE - M Hubert GERARD.

Absents excusés : M Gilles CHOIGNOT – M Joël FRANCAIS - M Jean-Luc JEANMAIRE – Mme Estelle CLERGET - M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Mathilde ROBERT - Mme Rose-Marie BOGARD - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR - M Gérard DUBOIS – M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - M Thierry CALIN – Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN – Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI – M Laurent GALAND - Mme Isabelle CARRET-GILLET - M Philippe HUREAU – M Pascal JACQUINET – Mme Claudine DAMIANI - Madame Christiane LE TOURNEUR - Mme Marie-Agnès HARMAND – Mme Marie-Françoise VALENTIN - Mme Frédérique SZATKOWSKI - Mme Sandrine FARNOCCHIA - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Michel FREBILLOT - M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Patrick CHILLON - M Grégory BARRET.

Pouvoirs :

Mme Elisabeth CHANE donne pouvoir à Mme Hélène COLIN
Mme Aurélie PIERSON donne pouvoir à M Francis BAUNIN
M Stéphane PHILIPPE donne pouvoir à M Simon LECLERC
Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL donne pouvoir à M Cyril VIDOT
Mme Danielle LEBLANC donne pouvoir à M Cyril VIDOT
Mme Jenny WILLEMIN donne pouvoir à M Guy SAUVAGE
M Didier DRUAUX donne pouvoir à M Jean-Yves VAGNIER
M Jean-Philippe HOFER donne pouvoir à M Yvon HUMBLOT
Mme Martine DEMANGEON donne pouvoir à Mme Muriel ROL
M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à Mme Muriel ROL
Mme Mireille CHAVAL donne pouvoir à Mme Grazia PISANO
M Jean SIMONIN donne pouvoir à M Guy SAUVAGE
M Cyprien LEMAIRE donne pouvoir à M Simon LECLERC
M Christophe LAURENT donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 50
Votants : 64

2021-119

1. CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

En tant que cheffe de file de la transition énergétique sur le territoire, et compte-tenu de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, ainsi que du transfert projeté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2016, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a sollicité la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien afin d'établir un contrat de territoire « eau et climat » (CTEC).

Ce contrat est un document programmatique de projets concertés entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. Il est établi sur 4 années (2022-2025) avec pour vocation de servir de guide de l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité pour les parties prenantes, qui prennent dans ce cadre des engagements réciproques.

Les objectifs concertés du CTEC sont les suivants :

- Atténuer et anticiper les effets du changement climatique ;
- Lutter contre l'érosion de la biodiversité ;
- Prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement ;
- Animer, accompagner, communiquer et éduquer à l'environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 64 voix pour

- **D'APPROUVER** le Contrat de Territoire Eau et Climat en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit contrat et toutes pièces y afférentes.

2021-120

2. OPERATION DE PROMOTION D'UNE GESTION INTELLIGENTE DES EAUX PLUVIALES « RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE » - REGLEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du Plan Ouest Vosgien 2020-2025, les élus communautaires ont souhaité porter une opération de promotion d'une gestion intelligente des eaux pluviales. Cette action a été reprise dans le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) en cours d'élaboration.

En rapport avec cette action, et lors de la commission GEMAPI et biodiversité du 23 juin 2021, les élus ont souhaité lancer une opération groupée d'acquisition de différents modèles de récupérateurs d'eau de pluie afin d'en faire bénéficier les habitants du territoire communautaire.

Un récupérateur d'eau de pluie a plusieurs fonctions :

- La réutilisation de l'eau et donc une source d'économie d'eau pour son détenteur mais aussi pour la ressource ;
- Le stockage de l'eau pendant un épisode pluvieux, limitant ainsi les volumes déversés dans les réseaux et dans les cours d'eau en cas de débordement.

Grâce à cette opération, les ménages de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires), sans conditions de ressource, pourront bénéficier d'un récupérateur d'eau de pluie (un par logement) à un coût très modeste (environ 20% du coût TTC). L'objectif étant de distribuer environ 300 récupérateurs d'eau de pluie pendant la durée de ce dispositif (jusqu'au 31 décembre 2023).

Ces matériels serviront d'amorce pour sensibiliser les habitants du territoire à une gestion intelligente des eaux pluviales, à une utilisation économe de l'eau, ou encore sur les rejets de substances polluantes dans les réseaux. Pour cela, un opérateur réalisera notamment des visites aux domiciles des bénéficiaires de cette opération et des outils de communication pour le grand public (plaquette, affiche...).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	TTC	Recettes	TTC	%
Acquisition de récupérateurs d'eau de pluie	37 142 €	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	35 280 €	60%
Suivi, animation de l'opération et sensibilisation des habitants	21 658 €	LEADER	11 760 €	20%
		C.C. de l'Ouest Vosgien	11 760 €	20%
Total	58 800 €	Total	58 800 €	100%

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 63 voix pour et 1 abstention,

- **DE DECIDER** d'approuver le projet « opération de promotion d'une gestion intelligente des eaux pluviales - récupérateurs d'eau de pluie » et son plan de financement prévisionnel ;
- **D'APPROUVER** le règlement de l'opération en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du FEADER au titre du programme LEADER du GAL de l'Ouest des Vosges 2014-2022 ;
- **DE DECIDER** de prendre en charge l'autofinancement imposé par les co-financeurs ;
- **DE S'ENGAGER** à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les co-financeurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

2021-121

3. REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DES COMMUNES RURALES

Les communes rurales ont des besoins de financement importants dans des domaines très variés où les co-financeurs habituels comme l'Etat, le département ou la région sont parfois peu présents.

Souhaitant accompagner les communes membres dans la réalisation de leurs projets d'investissement, il est proposé de créer dès 2022 un fonds de concours pour les communes de moins de 500 habitants afin de les aider dans plusieurs domaines :

- Construction, extension, restructuration ou rénovation de bâtiments communaux tels que les mairies, les salles des fêtes, les églises, les écoles etc...
- Construction, extension, restructuration ou rénovation d'équipements communaux comme les aires de jeux, les cimetières, les abribus, les parcs et jardins etc...
- Restauration ou mise en valeur du patrimoine architectural (calvaires, lavoirs, chapelles, etc...)
- Les créations d'infrastructures destinées aux déplacements doux (pistes cyclables, sentiers piétonniers...)

La commission des finances a travaillé sur un règlement (cf annexe) afin de déterminer les modalités d'attribution de ce fonds de concours. Celui-ci prévoit notamment un maximum d'aide de 50% et de 7500€ par commune sur une période de 3 ans sauf en cas de sous-consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle. Le fonds de concours ne pourra, en outre, être supérieur à l'autofinancement de la commune.

Il sera proposé de créer une enveloppe annuelle dotée de 100 000€ au BP 2022 pour ce fonds.

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir à la CCOV avant le 30 juin. Ils seront étudiés par la commission des finances qui proposera au conseil communautaire l'attribution de ce fonds.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 62 voix pour et 2 voix contre

- **DE CREER** un fonds de concours communautaire aux communes rurales
- **DE VALIDER** le règlement ci-joint
- **DE DIRE** que les crédits seront votés au BP 2022

2021-122

4. RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET DES CHARGES TRANSFEREES)

Dans le cadre de la loi de finances pour 2017, les EPCI doivent présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution des Attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ce rapport doit donc être présenté en conseil communautaire avant la fin de l'année puis transmis aux communes.

A noter :

1. Les chiffres présentés en 2021 sont les chiffres votés au BP 2021 car les chiffres définitifs de 2021 ne seront connus qu'à la fin janvier 2022
2. Les compétences « casernes » et « urbanisme » n'ont pas été étudiées car leur transfert n'a pas donné à lieu à compensation
3. Certaines compétences nouvelles comme le réseau de Fibre ne sont pas étudiées car les communes ne l'exerçaient pas auparavant
4. Les charges transférées sont présentées d'abord globalement en intégrant l'investissement puis en détail sur le fonctionnement uniquement pour « neutraliser » la section d'investissement qui présente des variations très importantes en fonction des projets de construction (ex : construction du Néopolis).

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 64 voix pour

- **DE VALIDER** le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation et des charges transférées

2021-123

5. REGLEMENT INTERIEUR

Lors du conseil de communauté du 31 juillet 2020, le règlement intérieur de la CCOV a été adopté comme le prévoit l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a prévu des dispositions nouvelles visant à simplifier les relations entre les communes et leur EPCI avec notamment l'obligation de créer et de réunir régulièrement la conférence des maires et la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Lors de la réunion de conseil di 16 décembre 2020, le conseil communautaire décidait de ne pas réaliser un pacte de gouvernance mais de créer un groupe de travail chargé de modifier le règlement intérieur de la CCOV et d'y intégrer différentes composantes :

- Les modalités de réunion de la conférence des maires
- Les modalités de réunion des réunions territoriales (ou de secteur).

Le projet de règlement figurant en annexe est le fruit du travail de ce groupe de travail. Il intègre également certaines modifications à l'ancien règlement.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 64 voix pour

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint.

2021-124

6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCOV

La préfecture des Vosges a récemment sollicité la CCOV afin de conclure avec nous un Contrat de Sécurité Intégrée (CSI). Ce CSI, déjà présent autour des agglomérations d'Epinal et de Saint-Dié, permet de mobiliser des ressources autour de trois axes :

1. Prévention des addictions
 - Renforcer les campagnes de prévention à destination de la population concernée
 - Consolider la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la thématique des conduites addictives
2. Détection et prévention des violences faites aux enfants
 - Développer le tissu partenarial
 - Améliorer la coopération Gendarmerie /SDIS en dans le cadre du CSI
 - Sensibiliser les autres acteurs
3. Continuum de sécurité
 - Définir un schéma local de tranquillité publique
 - Améliorer l'accueil des victimes
 - Prévention de la délinquance et de la radicalisation
 - Prévention de la délinquance
 - Prévention de la radicalisation
 - Enjeu de l'insertion professionnelle au regard de la prévention de la délinquance

Le CSI intégrera le conseil intercommunal de prévention de la délinquance (CISPD) que la CCOV anime depuis 2019. Ce contrat portera sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Afin de conclure et de mettre en œuvre ce contrat, la CCOV doit, au préalable, en prendre la compétence au sein de ses compétences facultatives. Cette compétence se limite strictement au CSI et ne concerne ni les polices municipales, ni les systèmes de vidéo-surveillance qui resteront communaux.

Il est également proposé une mise à jour de nos statuts actuels avec deux modifications demandées par la Préfecture :

- Suppression de la compétence transport scolaire devenue strictement régionale
- Inscription des campings et aires de camping-car intercommunales dans les compétences facultatives et non plus dans la compétence « tourisme »

Vu les articles L. 5211-20 et L. 5211-17 du CGCT,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 64 voix pour

- **DE MODIFIER** les statuts de la CCOV comme indiqué en annexe
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération aux communes membres afin qu'elles puissent la valider

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

STATUTS

Article 1^{er} : il est formé entre les communes de : Aouze, Aroffe, Attignéville, Autigny-la-Tour, Autreville, Avranville, Balléville, Barville, Bazoilles-sur-Meuse, Brechainville, Certilleux, Châtenois, Chermisey, Circourt-sur-Mouzon, Clérey-la-Côte, Courcelles-sous-Châtenois, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Domremy-la-Pucelle, Frebécourt, Fréville, Gironcourt-sur-Vraine, Grand, Greux, Harchéchamp, Harmonville, Houéville, Jainvillotte, Jubainville, Neuveville-sous-Châtenois (la), Landaville, Lemmecourt, Liffol-le-Grand, Liffol-le-Petit (52), Longchamp-sous-Châtenois, Maconcourt, Martigny-les-Gerbonvaux, Maxey-sur-Meuse, Ménil-en-Xaintois, Midrevaux, Moncel-sur-Vair, Mont-les-Neufchâteau, Morelmaison, Neufchâteau, Ollainville, Pargny-sous-Mureau, Pleuvezain, Pompierre, Punerot, Rainville, Rebeville, Removille, Rollainville, Rouvres-la-Chétive, Ruppes, Saint-Menge, Saint-Paul, Sartres, Seraumont, Sionne, Soncourt, Soulosse-sous-Saint-Elophé, Tilleux, Trampot, Tranqueville-Graux, Villouxel, Viocourt, Vouxeux une communauté de Communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Article 2 : le Siège de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est fixé au 2bis, Avenue François de Neufchâteau à Neufchâteau.

Article 3 : La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien exerce les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 de code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code l'environnement.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

B) GROUPE OPTIONNEL DE COMPETENCES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
4. Constructions, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
5. Actions sociales d'intérêt communautaire ;
6. Création et gestion des maisons de service public et définition des obligations de service public y afférentes en applications de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C) COMPETENCES FACULTATIVES

1. Casernements : opérations de grosses réparations, d'extensions, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article L.1424-1/8 du CGCT.
 - ~~2. Transport~~
 - ~~— Organisation et gestion d'un service de transport destiné aux associations~~
 - ~~— Organisation et gestion d'un service de transport destiné aux écoles du territoire dans le cadre du temps scolaire,~~
 - ~~- Organisation et gestion d'un service de transport scolaire (secondaire) d'intérêt communautaire par convention avec l'autorité organisatrice de transport.~~
 2. Assainissement :
 - Etudes relatives au schéma global d'assainissement.
 3. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux communications électroniques.
 4. Création de centrale d'achat dans le cadre de la mutualisation des services communaux et intercommunaux.
 5. Organisation de la mobilité
 6. **Sécurité : réalisation et mise en œuvre d'un contrat de sécurité intégrée**
 7. **Aménagement, entretien et gestion des campings de Neufchâteau et de Domrémy la Pucelle et des aires de camping-car**
-

7. CREATION D'UNE CENTRALE D'ACHAT COMMUNAUTAIRE

L'arrêté préfectoral référencé AP DCL\BFLI n° 010/2019 du 30 janvier 2019 portant modification des statuts de la CCOV intègre, dans les compétences facultatives de la CCOV, la création de centrale d'achat dans le cadre de la mutualisation des services communaux et intercommunaux.

Les articles L 2113-2, L 2113-3, L 2113-4 et L 2113-5 du code de la commande publique encadrent les conditions d'exercice et de recours aux centrales d'achats.

L'article L 2113-2 du code de la commande publique précise : "Une centrale d'achat territoriale est un acheteur (pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice) qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services."

La CCOV, acheteur public dont les achats sont soumis aux règles de la commande publique, peut se constituer en centrale d'achat territoriale, en qualité d'intermédiaire en application de l'article L 2113-2 2° susvisé.

La CCOV, lorsqu'elle agit en qualité de centrale d'achat territoriale, conserve sa personnalité juridique propre et conclut, avec les opérateurs économiques, des marchés et accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux, pour ses besoins propres et à destination également des adhérents de ladite centrale d'achat territoriale.

Celle-ci aura pour activité la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux destinés aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes.

Elle exercera également un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Les acheteurs publics, mentionnés ci-dessus restent libres de recourir ou non à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir. Chaque acheteur reste libre de réaliser des travaux et d'acquérir des fournitures et des services par tout autre moyen, notamment en passant elles-mêmes leurs propres marchés publics ou accords-cadres.

L'acheteur qui recourt à la centrale d'achat territoriale pour une activité d'achat centralisé, sera considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres passés par la CCOV agissant en qualité de centrale d'achat territoriale.

Par ailleurs, les acheteurs qui recourent à la centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée peuvent également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues par cette ordonnance, des activités d'achat auxiliaires (art. L2113-3 du code de la commande publique).

Les activités d'achat auxiliaires consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment en :

- mettant à disposition des acheteurs des infrastructures techniques leur permettant de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;
- conseillant les acheteurs sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics
- préparant et gérant des procédures de passation de marchés publics au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la centrale d'achat territoriale se fixe les objectifs suivants :

- optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- répondre aux justes besoins du territoire,
- promouvoir un achat public responsable et innovant,
- sécuriser et simplifier l'achat public.

L'adhésion des acheteurs publics à la centrale d'achat territoriale s'effectuera gratuitement et sur une base volontaire à l'appui d'une convention d'adhésion.

En ce qui regarde les activités d'achat auxiliaires (assistance à la passation des marchés), les heures effectuées dans le cadre de la mission seront facturées à prix coûtant. Une convention conclue entre la CCOV et l'adhérent fixera les modalités administratives et financières de mise en œuvre de la mission.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 64 voix pour

- **D'APPROUVER** la création d'une centrale d'achat territoriale à l'échelle du territoire de la CCOV dans les conditions prévues aux articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique, et conformément aux dispositions décrites dans la convention d'adhésion à la centrale d'achat territoriale de la CCOV.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout acte se rapportant au fonctionnement de la centrale d'achat territoriale et, notamment ceux relatifs aux modalités d'adhésion des bénéficiaires.

2021-126

8. ETUDE PREALABLE A LA REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la CCOV œuvre pour le maintien et le développement du commerce de proximité sur l'ensemble de son territoire.

Le dispositif FISAC lancé en 2017 est arrivé à terme fin juin 2021 alors que l'enveloppe attribuée a été consommée dès novembre 2020. Il était accompagné d'un financement de la Région Grand-Est et de la CCOV.

D'autres opérations mises en place œuvrent en faveur du commerce : création d'une carte de fidélité et d'une plate-forme d'e-commerce pour l'association des commerçants devenue intercommunale, création d'une boutique Emmaüs en centre-ville de Neufchâteau, création et animation du marché couvert avec la mise en place d'un marché du terroir.

Dans cet objectif de redynamisation du commerce et de l'artisanat, il a été proposé à la commission développement économique réunie le 10 novembre 2021, la réalisation d'une étude sur le commerce et l'artisanat afin de cerner les atouts et faiblesses du commerce et de l'artisanat. La commission souhaite qu'une réflexion soit engagée, pour donner suite à l'arrêt du dispositif FISAC et compenser le financement des projets (< 10 K€) et que cette étude inclue tous les commerçants et artisans de la CCOV.

Cette étude sera bâtie autour d'un volet diagnostic et d'une approche prospective du commerce et de l'artisanat. Des actions à mettre en œuvre seront identifiées pour renforcer l'attractivité commerciale sur le territoire. L'ensemble des activités de commerces et d'artisanat y compris les pharmacies, hôtels, restaurants, bars et d'artisanat, tapissiers et ébénistes sera étudié. De plus, l'étude permettra de fédérer les acteurs locaux autour de son élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire.

Par ailleurs, cette étude permettra d'alimenter le programme Bourg-centre, Petite Ville de Demain par l'Etat, le Conseil Régional Grand-Est et le Conseil Départemental des Vosges sur les communes de Neufchâteau et Chatenois.

Le financement de cette étude est le suivant :

Dépenses T.T.C.			Recettes T.T.C.		
Désignation de la dépense	Montant	Taux	Financeurs	Montant	Taux
Étude préalable à la redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire de la CCOV	21 990 €	100%	Conseil régional Grand-Est	6 597 €	30%
			Conseil départemental des Vosges	6 597 €	30%
			C.C. de l'Ouest Vosgien	8 796 €	40%
Total	21 990 €	100%	Total	21 990 €	100%

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 64 voix pour,

- **D'APPROUVER** l'élaboration d'une étude préalable à la redynamisation du commerce et de l'artisanat sur les communes de Châtenois et Neufchâteau.
- **DE SOLLICITER** l'appui financier de la Région Grand-Est, du Département des Vosges et des autres partenaires.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette étude.
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget prévisionnel 2022.

9. OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : MARCHE DE PRESTATION D'ANIMATION DE L'OPERATION

Le marché a pour objet la réalisation du suivi et de l'animation de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Le périmètre d'intervention de la mission couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, rassemblant 70 communes (dont 1 commune de Haute-Marne : Liffol-le-Petit).

Le délai affecté à la réalisation de la prestation est prévu jusqu'au 31 décembre 2024, fin programmée de l'OPAH, et hors prestation du suivi du paiement des subventions après le dépôt des dossiers à l'Anah et du contrôle de la conformité des travaux.

L'opération a pour objectif :

- de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- de soutenir les propriétaires occupants dans la lutte contre la précarité énergétique,
- d'encourager les propriétaires à adapter leur logement à la perte d'autonomie,
- de développer une offre locative accessible et de qualité,
- de lutter contre les logements vacants,
- d'approfondir la connaissance des copropriétés,
- d'informer sur l'opération « Valorisation du Patrimoine »,

La consultation a été lancée le 18 novembre 2021, sous forme d'un marché à procédure adaptée ouvert (Art L2123-1 et R2123-1-1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique).

L'avis de publicité a été mis en ligne le 19 novembre 2021 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.xmarches.fr> et publié le 18/11/2021 sur le site du BOAMP - avis n°21-153211.

Le registre des dépôts fait état de 35 dossiers retirés (dont 6 téléchargements identifiés) et de 1 pli déposé dont 1 offre dématérialisée avant la date limite de remise des offres, soit le vendredi 10 décembre 2021 à 16h00.

Le pli a été ouvert le 13 novembre 2021 à 9 H 00.

L'offre reçue a été analysée par les services de la CCOV conformément aux critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

1. Prix de la prestation - (sur 40 points, pondéré à 50%),
2. Valeur technique de l'offre (sur 60 points, pondéré à 50 %).

La commission MAPA réunie le mercredi 15 décembre 2021 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à : CAL SOLIHA Vosges - 34 rue André Vitu - 88026 EPINAL

Pour un montant de : 158 490.00 € HT soit 190 188.00 € TTC

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 64 voix pour,

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

10. OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT – REMISE EN LOCATION DES LOGEMENTS VACANTS

En 2022, le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sera couvert par une nouvelle opération d'aide à l'amélioration de l'habitat privé ; l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui succèdera au Programme d'Intérêt Général (PIG) en place depuis 2012.

Ce nouveau dispositif prendra fin au 31 décembre 2024 avec une possibilité de prolongation maximale de deux ans.

Pour les trois années de ce programme, et afin de lutter contre la vacance importante du parc de logements (12,9%), la CCOV a décidé d'attribuer une aide forfaitaire aux propriétaires bailleurs, pour la remise sur le marché de logements vacants de plus de deux ans, hors conventionnement Anah, et sous certaines conditions :

- Obtention d'une étiquette énergétique D post-travaux,
- Réalisation d'un bouquet de deux travaux énergétiques au minimum (hors VMC),
- Mise aux normes de l'installation électrique selon la législation en vigueur (après travaux, le logement doit être considéré comme décent).

L'objectif est de diminuer la vacance de 18 logements soit 6 logements annuels (dont 3 au maximum pour les villes de Neufchâteau et Châtenois). L'abondement de la CCOV est fixé à 54 000 €. A savoir que les objectifs et les aides allouées seront annualisées. En conséquence, l'objectif annuel est l'amélioration énergétique pour la remise en location de six logements vacants pour un abondement de la CCOV de 18 000 € soit une aide forfaitaire de 3 000 € par logement. Ce logement devra être remis sur le marché de location au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date de paiement du solde de la prime.

Cet abondement a déjà fait l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire (2021.102) en date du 23 novembre 2021.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 64 voix pour,

- **DE VALIDER** le règlement joint du dispositif de « Remise en location des logements vacants » applicable jusqu'au 31 décembre 2024.

2021-129

11. PROLONGATION DU PROGRAMME DE VALORISATION DU PATRIMOINE 2022-2024

Le programme de Valorisation du Patrimoine a été initié par la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau le 20 octobre 2015 pour une durée de deux ans. Il a pour objectif de mettre en valeur le riche patrimoine bâti du territoire et participer à la revitalisation du centre ancien de la commune de Neufchâteau. Il a fait l'objet de deux prolongations en 2018 et en 2021.

Pour cela, le programme est mené à la fois sur l'ensemble des communes du territoire communautaire et également sur un périmètre déterminé, le Site Patrimonial Remarquable de Neufchâteau. Ce dispositif permet de bénéficier, sans conditions de ressources, de subventions additionnelles pour rénover l'ensemble des éléments extérieurs des immeubles situés dans le centre ancien de Neufchâteau et d'une subvention pour les ravalements de façades sur l'ensemble du territoire.

En tenant compte des objectifs (159 sur les trois années du programme) et de l'enveloppe financière allouée par la CCOV en 2021 (306 000 €), il a été proposé à la commission « Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme » du 9 décembre 2021 de modifier quelques aspects du règlement pour les trois prochaines années :

- les immeubles éligibles concerneront désormais tous les types de bâtiments dont la date de construction est égale ou antérieure à 1949
- les travaux concernant une isolation des murs par l'extérieur ne seront désormais plus subventionnables
- le rajout d'un nouveau secteur intitulé « Périmètre Monument historique ou Périmètre Délimité des Abords » dans lequel une nouvelle action sera inscrite en faveur de la réfection/restauration des menuiseries extérieures (aide de 1 000 € maximum avec un bonus complémentaire des communes souhaitant participer). Par ailleurs et afin de pouvoir permettre l'abondement cette nouvelle action, il a été proposé de réduire à 2 000 € maximum la prime pour les ravalements de façade en secteur « monument historique ».
- le rajout dans le secteur d'intervention du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Neufchâteau de l'éligibilité des travaux suivants : restauration et/ou remplacement des ferronneries.

Ainsi, la nouvelle maquette financière annuelle prévoit la réalisation de 58 dossiers (soit 174 dossiers sur les trois années du programme), dont 13 dans le site patrimonial remarquable, pour une enveloppe financière annuelle augmentée de 10 000€ soit une enveloppe totale de 112 000€ avec une participation de la CCOV de 81 414€ et de la commune de Neufchâteau de 30 586€.

Compte-tenu des bons résultats de ce programme, la commission « Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme », en date du 9 décembre 2021, a donné un avis favorable à l'unanimité pour prolonger cette opération à partir du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024 dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 64 voix pour,

- **DE VALIDER** la prolongation du Programme de Valorisation du Patrimoine à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans selon la maquette figurant en annexe.
- **DE VALIDER** le règlement d'attribution des aides joint.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'appui financier de la commune de Neufchâteau (pour les secteurs 3 et 4) et des communes concernées par un secteur MH ou PDA (secteur 2b).
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au BP 2022, 2023 et 2024.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	49
Votants :	63

2021-130

12. FRANCE SERVICES : CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Dans le cadre des réunions consacrées à la mission de coordination, les gestionnaires et le Conseil Départemental ont souhaité mener une réflexion sur une gestion départementale mutualisée des MSAP. Il s'agit de répondre à la volonté d'harmonisation de l'offre de services, au possible financement des MSAP par le Conseil départemental, tout en préservant la souplesse d'action des gestionnaires.

Une mission a été confiée à un cabinet d'avocats à partir du cahier de charges co-élaboré.

Il en ressort 3 pistes :

- le transfert de compétence et du personnel (pas possible),
- la création d'une structure type GIP (pas possible),
- la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC).

Il apparait que seule la CTEC permet de répondre aux enjeux.

En effet la solution de la CTEC permet de répondre à la fois à la volonté de définir un cadre commun d'exercice des services tout en étant suffisamment souple :

- Une gouvernance simplifiée : mise en place d'une « conférence »,
- Des ambitions communes via un « Cahier des charges » adoptable dès le début et amendable dans les annexes,
- Une souplesse car c'est un contrat et non des statuts,
- Une absence de charge de structure et de budget dédié.

La CTEC est conclue pour 6 ans renouvelable et avec une clause de revoyure à 3 ans. Elle est constituée d'une convention et d'annexes. Elle fixe les règles générales, les objectifs, les standards communs de modalité de gestion des services (niveaux de services) et de gestion des ressources humaines définis collectivement. Elle doit être approuvée par le Conseil départemental et les gestionnaires.

Dans la perspective de cette CTEC, le Département propose, dans le cadre d'engagements communs, de participer financièrement et de façon conséquente à hauteur de 80% de la masse salariale, déduction de toutes les aides de l'Etat et de la labellisation France services.). Ce partenariat est géré dans des **conventions bilatérales « gestionnaires-CD »** qui précisent la mise en œuvre territoriale (maillage, niveaux de service) sous condition du respect du cahier des charges de la CTEC.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 63 voix pour,

- **APPROUVE** la proposition de mise en place de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté et de convention bilatérale avec le Département pour la gestion des MSAP ;
- **DONNE MANDAT** au Président ou à son représentant de participer à la rédaction de la CTEC ;
- **S'ENGAGE** à délibérer à nouveau pour approuver la CTEC et la convention bilatérale et autoriser le Président à les signer.

13. MODIFICATION DES STATUTS EVODIA

La création des deux communautés de communes, la Communauté de Communes des Hautes-Vosges et la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges au 1er janvier 2022 entraîne la création de nouvelles personnes morales de droit public et par conséquent la disparition de la communauté de communes des hautes-Vosges d'origine.

Les nouvelles communautés de communes ont donc engagé une procédure d'adhésion anticipée à EVODIA sur le fondement de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées.

La CC Gérardmer hautes Vosges est composée de : Gérardmer, Granges Aumontzey, Le Tholy, Xonrupt-Longemer, Liézey, Rehaupal, Champdray, Le Valtin pour un total population de 14 280 habitants.

La CC des hautes-Vosges regroupe La Bresse, Vagney, Cornimont, Saulxures/Moselotte, Le Syndicat, Basse sur le Rupt, Ventron, Rochesson, Cleurie, Sapois, Thiéfosse, La Forge, Tendon, Gerbamont pour un total population de 21 303 habitants.

La CCOV étant membre d'EVODIA, il convient donc de se positionner pour accepter l'adhésion des deux nouvelles communautés de communes en lieu et place de l'ancienne structure.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 63 voix pour,

- **D'ACCEPTER** les demandes d'adhésion anticipée à EVODIA de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 1er janvier 2022
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Président d'EVODIA

14. PROGRAMME DE SENSIBILISATION A LA GESTION DES BIODECHETS : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

La CCOV fait la promotion du compostage depuis plusieurs années. Pour réussir à inciter les usagers peu sensibles au tri des biodéchets et sensibiliser plus largement les scolaires, la CCOV souhaite déployer plus fortement ses équipes sur le terrain.

Le programme biodéchets a donc pour objectif d'aider au changement de pratiques : compostage partagé, composteurs individuels Made in Ouest Vosges, lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion différenciée des espaces verts.

A cette fin, la CCOV pourrait bénéficier du soutien financier du programme LEADER pour les investissements en matériel et les prestations d'animations intégrées dans une démarche globale :

- o Recherche de sites de compostage collectif
- o animation d'un réseau de référents de sites (formation, assistance sur le terrain pour le suivi)
- o défi "Famille zéro déchets"
- o sensibilisation des collégiens et primaires à travers des animations ludiques (escape game)
- o chasse aux trésors et geocaching
- o vente de composteurs fabriqués localement
- o communication sur composteurs faits maison (concours?)
- o sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- o promotion des techniques alternatives pour la gestion des déchets verts (paillage, mulching, haies sèches..)
- o Rencontres individuelles des gros producteurs pour analyser le gisement
- o sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire (installation de zones anti gaspi, promotion des applications invendus)
- o formation du personnel

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 63 voix pour,

- **D'APPROUVER** le projet « programme de sensibilisation à la gestion des biodéchets » et son plan de financement,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021

DEPENSES	Montant HT	
Investissement immobilier, mobilier et équipements	37 700 €	
Composteurs fabriqués localement par associations d'insertion	37 500 €	<i>éligible LEADER</i>
Petites fournitures pour sites de compostage partagé	200 €	<i>éligible LEADER</i>
Animation	21 300 €	
Frais de personnel (poste animateur à 50%) année 1 : animation d'un réseau référents sites de compostage, organisation des ateliers de sensibilisation, animation défi zéro déchets	15 000 €	
Formation "maitre composteur"	200 €	<i>éligible LEADER</i>
Escape game	1 800 €	<i>éligible LEADER</i>
jeu de piste collègues	300 €	<i>éligible LEADER</i>
Chasse aux trésors	1 800 €	<i>éligible LEADER</i>
Participation aux semaines nationales : semaine européenne de réduction nationale, tous au compost	- €	
Circuit de geocaching	1 200 €	<i>éligible LEADER</i>
Supports de communication et impressions	1 000 €	<i>éligible LEADER</i>
TOTAL	59 000 €	

RECETTES	Base éligible	Taux	Montant subvention	Remarques
LEADER	30 000 €	90% (avec plafond)	27 000 €	plafond
Conseil Départemental			- €	
Région Grand Est			- €	
Financement privé : participation des usagers à l'achat des composteurs (25 euros/composteur)			12 500 €	
Autofinancement CCOV		mini 10% * 30 000 = mini 3 000 euros	19 500 €	
TOTAL			59 000 €	

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER au titre du programme LEADER Ouest Vosgien 2014-2020,
- **DE S'ENGAGER** à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les co-financeurs.

2021-133

15. CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'HELIOTROPE THEATRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, L'ETAT (DRAC DU GRAND EST) ET LA CCOV

La Compagnie Héliotrope Théâtre a été créée en 2005 avec pour objectifs la création et la diffusion des spectacles vivants et toutes actions culturelles associées. Elle développe un travail autour notamment de la marionnette. La compagnie, implantée sur le territoire, est reconnue sur le plan national. Elle est très active sur le territoire et participe à de nombreux projets fédérateurs. En résidence depuis plusieurs années, il est proposé de renouveler la convention avec les objectifs suivants :

- *Les actions de médiation liées à des projets artistiques (festival, création, projets des partenaires) sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien,*
- *La programmation de spectacles au sein du festival Ainsi font...,*
- *La création et la diffusion au niveau local, départemental et national des spectacles de la compagnie,*

Le Conseil Départemental soutenant également la compagnie, il est proposé une convention cadre quadripartite entre l'Héliotrope, la DRAC, le Conseil Départemental et la CCOV. Cette convention permettra de poursuivre l'engagement auprès

de la compagnie en s'appuyant sur un partenariat constructif avec les compagnies artistiques professionnelles et les structures intercommunales et ainsi développer des projets structurants.

La CCOV, le Conseil Départemental et la DRAC, proposent d'appuyer d'un point de vue financier et matériel, la compagnie. Cette aide recouvre l'action de la Compagnie dans sa totalité à savoir le fonctionnement, la création, l'accompagnement à la programmation et les actions événementielles sur le territoire intercommunal.

L'association s'engage sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique et dans le cadre de son projet global un programme d'actions : actions de médiation liées à des projets artistiques (festival, création, projets des partenaires) sur le territoire de la CCOV ; programmation de spectacles au sein du festival Ainsi font..., ; création et diffusion au niveau local, départemental et national des spectacles.

Cette convention engage les collectivités financièrement pendant les 3 années de la convention sous réserve de l'inscription annuelle des crédits budgétaires par les assemblées respectives à soutenir la réalisation de ces actions.

Suite à l'avis favorable émis par la commission culture réunie le 15 décembre dernier,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 63 voix pour,

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec l'Héliotrope Théâtre, le Conseil Départemental des Vosges et l'ETAT (DRAC Grand Est)

2021-134

16. CASERNE DE NEUFCHATEAU : CONVENTION DE TRANSFERT AVEC LE SDIS DES VOSGES

La convention de transfert de responsabilité signée le 04 mai 2016 entre le SDIS des Vosges et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien pour la construction de la caserne située sur la commune de Neufchâteau.

Conformément à l'article 4 de la convention susvisée, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien s'est engagée à mettre à disposition du SDIS les bâtiments reconstruits à l'issue des travaux.

L'ensemble des biens immeubles affectés au jour du transfert par la collectivité à son Service d'Incendie et de Secours et nécessaire au fonctionnement de ce service est mis à disposition du SDIS à titre gratuit à compter 26 novembre 2018.

Il convient maintenant d'acter juridiquement ce transfert par une convention de mise à disposition.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 63 voix pour,

- **D'AUTORISER** le président à signer la présente convention de mise à disposition

2021-135

17. SPL XDEMAT : RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La CCOV a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 63 voix pour,

- **D'APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.

2021-136

18. ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS PERRIN A NEUFCHATEAU

A la suite d'une succession, la CCOV a été informée de l'opportunité d'acquérir une parcelle boisée jouxtant le site du Niémont à Neufchâteau comprenant les installations communautaires de gestion des déchets (déchèterie, plate-forme de compostage, installation de stockage des déchets inertes et quai de transit des déchets). Cette parcelle permettrait de constituer une réserve foncière.

La parcelle ZH 96 d'une contenance de 20 995 m² est estimée à 8 500€ par le service des domaines.



La commission déchets ménagers du 22 septembre 2021 a proposé d'acquérir cette parcelle dans l'objectif d'en faire une réserve foncière.

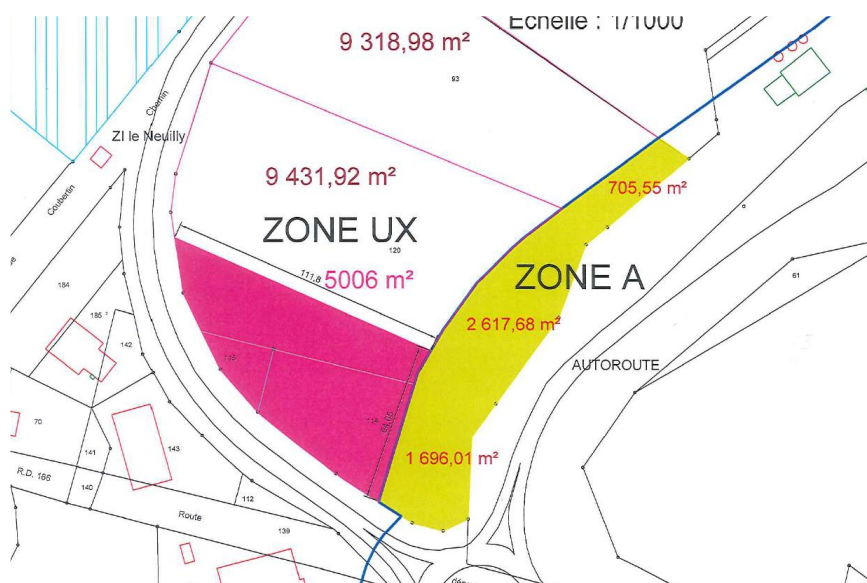
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 63 voix pour,

- **D'ACQUERIR** la parcelle ZH 96 appartenant aux consorts PERRIN et située à Neufchâteau au prix de 8 500€
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente
- **D'INSCRIRE** les crédits au BP 2022
- **DE DESIGNER** Maître SIMON, notaire à Neufchâteau pour procéder à l'acte

19. VENTE D'UNE PARCELLE A LA SCI GILBERT AUTO SPORT IMMOBILIER SUR LA ZONE DU NEUILLY A CHATENOIS

Par délibération en date du 12 juin 2019, le conseil communautaire décidait de vendre à Mr Josselin GILBERT une parcelle de 5000m² sur la zone du Neuilly à Châtenois pour y créer une activité de vente de véhicules.



La vente n'ayant pas été effectuée jusqu'à présent, le porteur de projet demande la substitution d'une SCI qu'il a créée pour acquérir la parcelle.

Vu l'avis des domaines estimant les parcelles à 5€/m²,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 63 voix pour,

- **DE RAPPORTER** la délibération du 12 juin 2019
- **DE VENDRE** une parcelle d'une surface totale de 5000 m² à prendre sur les parcelles ZK 120, ZK 114 et ZK 115 au prix de 5€/m soit 25 000 € à la SCI GILBERT AUTO SPORT IMMOBILIER.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces de cette acquisition
- **DE DIRE** que les frais d'acte et les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur
- **DE CHARGER** Me THIEBAUT, notaire à Châtenois, de procéder à la vente
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits lors d'une prochaine DM

20. MOTION DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier du Président du Centre de Gestion des Vosges proposant de soutenir la motion ci-dessous afin de pérenniser la formation « Secrétaire de Mairie » mise en place depuis 2015 par cet organisme au profit des communes du département.

En effet, Pôle emploi partenaire principal de cette formation vient d'informer le CDG de sa volonté de mettre fin aux modalités de financement actuel et impose désormais aux collectivités une promesse d'embauche avant même le début de la formation. Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la motion suivante :

CONSIDERANT :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,

- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPLOI88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

CONSIDERANT

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

CONSIDERANT

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l'AFPR* ou du POEI*,

**AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement*

**POEI : Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle*

- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

DEMANDE :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 63 voix pour,

- **D'ADOPTER** la motion proposée par le centre de gestion des Vosges

Séance levée à 20h25